



LA CRISE CONSTITUTIONNELLE EN TUNISIE : QUEL AVENIR POUR LA DÉMOCRATIE ET L'ÉTAT DE DROIT ?

Colloque international

- Date:** 25 et 26 février 2022
Heure : 09:00 h
Lieu: Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage
Institution: Laboratoire de recherche en droit international, juridictions internationales et droit constitutionnel comparé- Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage

Argumentaire

Le processus démocratique en Tunisie, initié en 2011 avec la transition démocratique et confirmée en 2014 avec l'adoption de la constitution du 27 janvier 2014 et l'organisation des premières élections libres et honnêtes dans l'histoire du pays, a survécu aux différentes crises sécuritaires, économiques, sanitaires et politiques.

La démocratie tunisienne, qui pendant une dizaine d'années a fait l'exception dans la région, fait face aujourd'hui à plusieurs défis.

Cette démocratie constitutionnelle, unique en son genre dans le monde arabe, se voit menacée dans son acte fondateur à savoir la constitution du 27 janvier 2014 adoptée au terme d'une tension politique entre les forces conservatrices et les forces modernistes. C'est après la combinaison de ce qu'on peut appeler « les longs marchandages » de la classe politique et « l'effervescence civique » du peuple tunisien que cette constitution consensuelle a vu le jour.



Sept ans après son adoption, en pleine crise socio-économique et sanitaire et après des mois de blocage institutionnel (refus de prestation de serment, refus de promulgation de certaines lois, violence et blocages au sein du parlement, etc.), le Président tunisien Kaïs SAÏED a invoqué le 25 juillet 2021 un "péril imminent" pour actionner l'article 80 de ladite constitution, limoger le Premier ministre, suspendre les activités du Parlement et mettre sous tutelle le pouvoir judiciaire.

Le 22 septembre 2021, il promulgue le décret présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021 relatif aux mesures exceptionnelles qui officialise la suspension de plusieurs chapitres de la Constitution et instaure des "mesures exceptionnelles", censées être provisoires, le temps de mener des "réformes politiques", dont des amendements à la Constitution de 2014.

Le 13 décembre 2021, dans un discours adressé au peuple tunisien, le Président Kaïs SAÏED annonce un ensemble de mesures à la veille de la célébration du 11ème anniversaire de la Révolution, citant, notamment : l'organisation des élections législatives pour le 17 décembre 2022; le prolongement du gel du Parlement jusqu'à l'organisation de ce scrutin; l'organisation d'une consultation populaire, à partir du 1er janvier 2022, via des plateformes électroniques, à laquelle s'ajouteront des consultations directes dans chaque délégation du pays et à l'étranger et la soumission des projets de réformes constitutionnelles et électorales à un référendum populaire le 25 juillet 2022. Le 6 février 2022, le Président de la République annonce sa décision de dissoudre le Conseil supérieur de la Magistrature, l'accusant d'être partial et au service de certains intérêts.

Face aux inquiétudes quant aux dérives autoritaires du Président de la République, s'ajoute la crise sanitaire mondiale du COVID-19 et la situation économique fragile du pays.

Quels sont les défis auxquels s'affronte la démocratie constitutionnelle et l'Etat de droit en Tunisie ? La révision de la Constitution de 2014 est-elle vraiment la solution à l'impasse politique qu'a connue le pays ? Quel bilan pour les droits et libertés publiques dans le contexte de l'exception constitutionnelle ?



Le Laboratoire de recherche en droit international, juridictions internationales et Droit constitutionnel comparé de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage se propose d'analyser toutes ces questions, en invitant à sa tribune des experts nationaux et étrangers à se prononcer sur l'expérience tunisienne.

Le colloque international qui sera organisé les 25 et 26 février 2022 à Tunis, s'articulera autour de trois principales problématiques suivantes :

1. Coup d'État, réforme ou violation de la constitution : problèmes de qualification ;
2. L'impact de la crise constitutionnelle sur les institutions démocratiques et les droits et libertés ;
3. Les défis liés à la mise en œuvre de la feuille de route.

PROGRAMME

Vendredi 25 février 2022	
09:00 – 09:30 h	Accueil et inscriptions
09:30 – 10:00 h	Allocution de Mme Neila CHAABANE <i>Doyenne de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage</i> Allocution de Mme Hajer GUELDICH <i>Professeure agrégée à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage et Directrice du Laboratoire de recherche en droit international, juridictions internationales et Droit constitutionnel comparé</i>
10:00 – 13:00 h	PREMIERE SESSION : COUP D'ÉTAT, REFORME OU VIOLATION DE LA CONSTITUTION : PROBLÈME DE QUALIFICATION Modérateur : M. Rafaâ BEN ACHOUR



10:00 – 10:20 h	Comment qualifier juridiquement un coup d'Etat ? (en visioconférence) M. Michel TROPER <i>Professeur émérite en droit public à l'Université Paris-Nanterre</i>
10 :20- 10:40h	L'article 80 de la constitution de 2014 : état d'exception, état de fait et état pré-constituant Mme Mouna KRAIEM <i>Maître assistante à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage</i>
10:40- 11:00h	De l'enterrement de la Cour constitutionnelle à l'enterrement de la Constitution M. Rafaâ BEN ACHOUR <i>Professeur émérite à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage et Juge à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples</i>
11 :00-11:30h	PHOTO DE FAMILLE ET PAUSE CAFE
11:30 – 11:50 h	Les états d'exception : un test pour l'État de droit (en visioconférence) M. Dominique ROUSSEAU <i>Professeur émérite en droit public à l'Université Paris 1</i>
11 :50- 12 :10h	Le décret n° 2021-117 du 22 septembre 2021 relatif aux mesures exceptionnelles M. Kamel BEN MESSAOUD <i>Professeur agrégé à la Faculté de Droit et de sciences politiques de Tunis- Université Tunis El Manar</i>
12:10 – 13:00 h	DEBAT
13:00 – 15:00 h	PAUSE-DEJEUNER
15:00 – 17:00 h	DEUXIEME SESSION : LES LIBERTÉS ET LES INSTITUTIONS EN TEMPS D'EXCEPTION Modératrice : Mme. Hajer GUELDICH
15:00 – 15:20 h	Valeurs constitutionnelles et institutions - quelques réflexions (en visioconférence) M. Rainer ARNOLD <i>Professeur émérite en Droit public à l'Université de Regensburg/Ratisbonne (Allemagne)</i>



15:20 – 15:40 h	Les libertés aux temps de l'état d'exception: "Chronique d'une mort annoncée" M. Wahid FERCHICHI <i>Professeur agrégé à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage, Directeur du département de Droit public et Co-fondateur de l'Association tunisienne de défense des libertés individuelles www.adlitn.org</i>
15:40 – 16:00 h	Liberté d'expression et liberté de presse en temps d'exception : « le bateau ivre » M. Zied KRICHENE <i>Journaliste et Directeur de la rédaction du Maghreb</i>
16:00 – 16:20 h	PAUSE-CAFE
16:20 – 16:40 h	Etat d'exception et justice en Tunisie : « constat de tentatives de phagocytose » M. Ahmed SOUAB <i>Avocat et ancien Vice-premier Président du Tribunal administratif</i>
16:40 – 17:00 h	DEBAT
Samedi 26 février 2022	
09:30 – 12:30 h	TROISIEME SESSION : LES DEFIS DE LA FEUILLE DE ROUTE ANNONCEE Modératrice : Mme. Mouna KRAIEM
09:30 – 09:50 h	Le projet de révision constitutionnelle annoncée: « les avatars d'une légitimité ambiguë » Mme. Wafa Zaafrane LANDOLSI <i>Docteur en Droit et Chercheur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage</i>
09:50 – 10:10 h	Référendum, révision constitutionnelle, révision de la loi électorale Mme. Selma KHIROUNI <i>Chercheuse à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage</i> M. Wassim BEN YAACOUB <i>Chercheur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage</i>



10:10 - 10:30 h	Quel changement de régime politique en Tunisie ? M. Hatem M'RAD <i>Professeur agrégé à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage et Président de l'Association tunisienne des études politiques (ATEP)</i>
10:30 – 11:00 h	PAUSE-CAFE
11:00 – 11:20 h	La tentation populiste en Tunisie : vecteur d'un nouvel ordre constitutionnel M. Adam MOKRANI <i>Chercheur à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et Avocat à la Cour</i>
11:20 – 11:40 h	L'instrumentalisation de la sécurité Mme. Amel EL MEJRI <i>Docteur en Droit et Chercheur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage</i> Mme. Zouhour OUAMARA <i>Chercheur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage</i>
11:40 – 12:10 h	DEBAT
12:10 – 12:30 h	Rapport de synthèse Mme Sana BEN ACHOUR <i>Professeure agrégée à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage et Présidente de l'Association BEITY</i>
12:30 -13h00 h	CLOTURE DES TRAVAUX Remise des attestations de participation